



VILLE DE GRACEFIELD
Au ❤️ de la Gatineau

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 12 mai 2026, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Sandra Lauriault, Jean-Marie Gauthier, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Suzie Gauthier.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté, la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross, la trésorière, madame Jacqueline Boucher et le comptable professionnel agréé auditeur, monsieur Simon Thibault.

Une personne est également présente dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 261-2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-05-082 Ouverture de la séance ordinaire

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2026-05-083 Adoption de l'ordre du jour

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-084 Adoption des procès-verbaux

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026, avec la modification suivante :
 - À la résolution 2026-04-063 - Adoption du deuxième projet de règlement numéro 263-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux : Modifier le titre pour retirer « deuxième projet »
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 30 avril 2026.

Note au procès-verbal :

Le dépôt du rapport d'audit est déposé aux membres du conseil. Les rapports financiers 2025 sont également déposés et adoptés par la résolution 2026-05-085.

2026-05-085 Adoption des états financiers 2025

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le rapport du vérificateur externe ainsi que les états financiers 2025 déposés par la firme Dignard Thibault CPA Inc. et présentés par monsieur Simon Thibault soient adoptés et d'en autoriser le paiement.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-086 Demande d'exemption de taxes – Maison Amitié de la Haute-Gatineau

Considérant la demande reçue de la Commission municipale du Québec concernant la demande d'Exemption de taxes du bureau de Maison Amitié de la Haute-Gatineau pour l'immeuble situé au 18, 18A-18C, rue Principale à Gracefield ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'accepter la demande d'exemption de taxes faite par Maison Amitié de la Haute-Gatineau pour l'immeuble situé au 18, 18A-18C, rue Principale à Gracefield telle que présentée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

2026-05-087 Adoption des comptes municipaux – Avril 2026

Considérant que les comptes municipaux pour le mois d'avril sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 802 004,20 \$.

- Salaires nets : 122 175,98 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27939 à 27948 pour un montant de 26 138,88 \$

- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1473 à 1529 pour un montant de 465 091,85 \$
- Liste des prélèvements : no 1478 à 1609 pour un montant de 188 597,49 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par la Direction aux membres du conseil municipal au 30 avril 2026.

2026-05-088 Autorisation de dépense – Bourses mérite scolaire 2026

Considérant la sollicitation pour des bourses de mérite scolaire reçues ;

Considérant l'importance de soutenir et d'encourager les jeunes de notre communauté dans la poursuite de leur projet de vie ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser trois (3) bourses de mérite scolaire pour l'année 2026 à des élèves résidant à Gracefield.

Les bourses seront attribuées de la façon suivante :

- Deux (2) bourses de 100,00 \$ pour des élèves de Gracefield fréquentant le Centre St-Joseph de Gracefield ;
- Une (1) bourse de 100,00 \$ pour des élèves de Gracefield fréquentant l'école St-Michael's de Low.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-089 Demande d'appui – Amélioration de la couverture cellulaire dans la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant la réception de la résolution 2026-04-061 de la municipalité du Lac-Sainte-Marie pour appui ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution 2026-04-061 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2026.

Qu'une copie de la présente résolution leur soit acheminée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-090 Avis de contribution – Croix Rouge

Considérant la réception de l'avis de contribution annuelle pour *l'Entente de Services aux Personnes sinistrées* de la Croix-Rouge Canadienne couvrant la période de : mai 2026 à avril 2027 au montant de 0,21 \$ per capita pour un total de 534.03 \$.

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 534.03 \$.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-091 Demande d'appui – Municipalité de Cayamant

Considérant la réception de la résolution 2026-04-47 de la Municipalité de Cayamant pour appui ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, madame la conseillère Suzie Gauthier, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution 2026-04-47 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Cayamant.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-092 Contribution - Clinique Santé Haute-Gatineau – Entretien ménager

Considérant que la Clinique Santé Haute-Gatineau (ci-après la « Clinique ») nécessite des services d'entretien ménager pour les locaux situés au 30, rue Principale, propriété de la Ville de Gracefield ;

Considérant l'importance de la Clinique pour la Ville de Gracefield ainsi que pour les municipalités environnantes ;

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir la Clinique afin de pourvoir à la main-d'œuvre nécessaire à l'entretien ménager ;

Considérant la soumission du fournisseur Betrik pour l'entretien ménager de la Clinique au montant mensuel de 1 400,00 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités suivantes :

- Entretien à cinq (5) jours par semaine, du lundi au vendredi, selon les besoins ;
- Advenant que l'une des parties souhaite se retirer de l'entente ou y apporter des modifications, elle devra en aviser l'autre partie par écrit en respectant un préavis d'un (1) mois.

En conséquence, madame la conseillère Suzie Gauthier, appuyée de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield confie au fournisseur Betrik l'entretien ménager de la Clinique Santé Haute-Gatineau, pour un montant mensuel de 1 400,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron, madame la conseillère Suzie Gauthier et monsieur le conseiller Hugo Guénette se retirent à 19 h 19.

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre préside la séance pour ce point.

2026-05-093 Octroi de contrat – Constructions Progénik Inc.

Considérant la nécessité de remplacer le plancher à l'hôtel de Ville ;

Considérant l'appel d'offres par voie d'invitations numéro 2025-06 ;

Considérant la réception de trois (3) soumissions ;

Considérant que l'entrepreneur Constructions Progénik Inc., plus bas soumissionnaire, respecte les exigences de la *Politique de gestion contractuelle* et de la *Politique et procédure d'achat* de la Ville de Gracefield ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'octroyer le contrat du remplacement du plancher à l'hôtel de Ville au montant de 31 492,16 \$ plus les taxes applicables à Constructions Progénik Inc.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Que madame la directrice générale, Julie Jetté, soit autorisée à engager et à approuver toute dépense liée au remplacement du plancher à l'hôtel de Ville.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le maire Mathieu Caron, madame la conseillère Suzie Gauthier et monsieur le conseiller Hugo Guénette réintègrent leur siège à 19 h 20.

2026-05-094 Demande de commandite – Tournoi de golf Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation de Gracefield

Considérant que le comité Sainte-Marie-de-l'Incarnation de Gracefield organise un tournoi de golf le 20 juin 2026 pour une levée de fonds en faveur de leur paroisse ;

Considérant la volonté des membres du conseil de la Ville de Gracefield de soutenir la Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation de Gracefield ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une commandite au montant de 300,00 \$ au comité Sainte-Marie-de-l'Incarnation de Gracefield pour contribuer à leur levée de fonds.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-095 Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales - FQM

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-096 Adoption de la politique Municipalité amie des aînés (MADA)

Considérant que le gouvernement du Québec, par l'entremise du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux, soutient les municipalités dans la mise en place de démarches Municipalité amie des aînés (MADA) ;

Considérant que la Ville de Gracefield a entrepris une démarche Municipalité amie des aînés visant à améliorer la qualité de vie des personnes aînées et à favoriser leur participation active à la vie de la communauté ;

Considérant que cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic du milieu, incluant un portrait statistique, des consultations auprès de la population et des partenaires du milieu, ainsi que l'identification des besoins et priorités des personnes aînées ;

Considérant que ces travaux ont mené à l'élaboration d'une Politique Municipalité amie des aînés et d'un plan d'action MADA visant à mettre en place des mesures concrètes pour soutenir le vieillissement actif, la participation sociale et le maintien de l'autonomie des aînés ;

Considérant que le conseil municipal souhaite s'engager officiellement dans la mise en œuvre de cette politique et de son plan d'action ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'adopter la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Gracefield.

D'adopter le plan d'action MADA qui accompagne cette politique.

De mandater l'administration municipale et les partenaires du milieu pour soutenir la mise en œuvre des actions prévues au plan d'action.

De confirmer l'engagement de la municipalité à favoriser un milieu de vie inclusif, sécuritaire et adapté aux personnes aînées.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-05-097 Dépôt et adoption des seconds projets de règlements d'urbanisme et du second projet du plan d'urbanisme de la Ville de Gracefield

Considérant que le premier projet du plan d'urbanisme numéro 2025-252 ainsi que les premiers projets de règlement numéros 2025-253, 2025-254, 2025-255 et 2025-256 ont été présentés et déposés lors de la séance extraordinaire du 25 février 2025 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mai 2025 à 17 heures à la salle du conseil situé au 3, rue de la Polyvalente ;

Considérant la réception de l'avis technique de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau en date du 9 janvier 2026 pour l'ensemble desdits projets ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le second projet du plan d'urbanisme numéro 2025-252 de la Ville de Gracefield soit adopté, en tenant compte des retours et suggestions recueillis lors des consultations publiques.

Que les seconds projets de règlement suivants :

- Règlement de construction no 2025-253 ;
- Règlement relatif aux permis et certificats no 2025-254 ;
- Règlement de lotissement no 2025-255 ;
- Règlement de zonage no 2025-256.

Soient adoptés tels que présentés, afin d'assurer une cohérence dans l'application des normes d'urbanisme au sein de la Ville de Gracefield.

Que les documents adoptés soient mis à la disposition du public sur demande pour assurer la transparence et l'accessibilité de l'information.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'émission d'un certificat de conformité.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités contiguës.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Avis de motion – Projet de règlement numéro 264-2026 - Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay donne un avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 264-2026 - Système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

TRANSPORTS

2026-05-098 Autorisation de dépense – Pulvérisation de certains chemins (chemin du Lac-des-Îles) – Groupe Pavage CG

Considérant la détérioration du chemin du Lac-des-Îles et de certains chemins sur le territoire de la Ville de Gracefield ;

Considérant la réception de la soumission pour des travaux de pulvérisation à effectuer ;

Considérant la recommandation du comité de voirie ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 49 000,00 \$ plus les taxes applicables à la compagnie Groupe Pavage CG.

D'autoriser la directrice générale, madame Julie Jetté, à signer tout document donnant plein effet à la résolution.

Que madame la directrice générale, Julie Jetté, soit autorisée à engager et à approuver toute dépense liée à la réalisation du projet;

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-099 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – 2026-2027 – Dossier n° : PEP73976

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 827 057,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2026-2027 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Ville de Gracefield visent l'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles dont l'usage est destiné à l'entretien d'été et la responsabilité incombe à la Ville ;

Considérant que les compensations versées à la Ville en 2026-2027 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissements admissibles qui y sont liées ;

En conséquence, madame la conseillère Suzie Gauthier, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles dont l'usage est destiné à l'entretien d'été et la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

LOISIRS ET CULTURE

2026-05-100 Autorisation de dépense – Tessier Récréo-Parc (phase 2 des jeux d'eau)

Considérant la réception de la soumission de Tessier Récréo-Parc Inc. pour la phase 2 des jeux d'eau ;

Considérant la recommandation du comité des loisirs ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 31 485,00 \$ plus les taxes applicables à Tessier Récréo-Parc Inc. pour la phase 2 des jeux d'eau.

Que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que la direction générale, Julie Jetté, soit autorisée à signer tout document relatif à la présente résolution.

Que madame la directrice générale, Julie Jetté, soit autorisée à engager et à approuver toute dépense liée à la réalisation de la phase 2 des jeux d'eau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-05-101 Autorisation de paiement – Adhésion annuelle au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO)

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion auprès du PERO pour la période 2026-2027 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de madame Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 200,00 \$ plus les taxes applicables au Pôle d'excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) pour le renouvellement de l'adhésion annuelle.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2026-05-102 Autorisation de signature - Demande d'aide financière
- Programme stations de nettoyage d'embarcations
2023-2028**

Considérant les projets en cours pour la mise à jour de la station de lavage à embarcations située au 1, rue de la Polyvalente et pour une nouvelle station de lavage à embarcations au 942 chemin du Poisson-Blanc ;

Considérant que le Programme de stations de nettoyage d'embarcations du gouvernement du Québec offre une aide financière visant la réalisation de projets d'installation et de réfection de stations fixes de nettoyage d'embarcations ;

Considérant que le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 80% du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet ;

Considérant que les travaux doivent être terminés un an après la date de début inscrite dans la demande.

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée de madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser le coordonnateur des ressources humaines, matérielles et des services de proximité, monsieur Félix-Antoine Parent à signer et soumettre une demande d'aide financière au nom de la Ville de Gracefield, pour le Programme Stations de nettoyage d'embarcations.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'avis de motion et le projet de règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Aucun président de comité n'a présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucune question.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-05-103 Levée de la séance ordinaire

Madame la conseillère Sandra Lauriault propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 25.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire